

RAPPORT SUR LES FRAIS D'INTERMEDIATION

| | | |
|------|-------------------------|---|
| I. | Définitions | 2 |
| II. | Données générales | 2 |
| III. | Conflits d'intérêt..... | 2 |

I. Définitions

Les frais d'intermédiation sont les frais toutes taxes comprises, perçus directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent:

- le service de réception et de transmission d'ordres, et le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers
- les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres

Conformément aux dispositions de l'article 319-18 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, les frais d'intermédiation pour l'année 2018-2019 ayant représenté un montant supérieur à 500 000 euros, BIP Asset Management S.A.S. établit le présent document décrivant les conditions dans lesquelles BIP Asset Management a eu recours à des services d'exécution d'ordres.

II. Données générales

Au cours de l'exercice 2018-2019, BIP Asset Management a eu recours à des prestataires, avec lesquels des accords d'allocations de lots (« GUA ») mentionnant les grilles tarifaires ont été signés, pour l'exécution d'ordres.

La totalité des frais d'intermédiation est liée au service d'exécution d'ordres.

BIP Asset Management S.A.S a rémunéré 47 intermédiaires financiers.

La proportion des commissions payées aux 5 premiers prestataires d'exécution est de 51.5%

En 2018/2019, BIP Asset Management n'a pas eu recours à des accords de commission partagée avec les intermédiaires de marché.

III. Conflits d'intérêt

Le choix des prestataires ainsi que leur évaluation est encadré par la procédure « Procédure de sélection et d'évaluation des Prestataires »

Les accords avec les prestataires précisent la grille tarifaire fixe et ne comporte ni obligation de volume d'affaires ni dispositifs de tarification incitatifs.

BIP Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (« soft commissions »)

Aucune situation de conflit d'intérêt n'a été identifiée au cours de l'exercice.